

Commune(s), gérance(s) ou propriétaire(s)

Nom

M. Mme Nom Prénom

Rue N°

NPA Localité

Tél. Mail

Partenaire agréé-e par la DGE-DIREN

Société

M. Mme Nom Prénom

Rue N°

NPA Localité

Tél. Mail

Adresse de correspondance

Nom

M. Mme Nom Prénom

Rue N°

NPA Localité

Tél. Mail

Réalisation de l'opération

Date de début Date de fin

Nombre de logements ciblés

Coût de l'opération (coordination, ambassadeur·rice·s, matériel, communication etc.) CHF TTC

Bâtiment

Année de construction No EGID

Année de la dernière rénovation

Rue N°

NPA Localité

Projet

Autres sources de financement (commune, etc.) ? oui non

Si oui, auprès de quel organisme

Montant, si déjà déterminé ou estimé CHF

Documents à joindre

- Offre du/de la partenaire agréé-e retenu_e (devis avec détail du matériel)
- Justificatifs relatifs aux autres sources de financement (p.ex. participation de la commune).

!!! Tout dossier incomplet sera retourné au requérant et ne sera pas pris en considération !!!

Objectif

La réalisation d'une opération éco-logement a pour but de permettre aux locataires de participer à la transition énergétique. L'objectif est que les communes, gérances ou propriétaires fassent appel aux partenaires agréé-e-s par le canton (DGE-DIREN), qui se rendent chez les locataires pour leur fournir des conseils en économie d'énergie et installer du matériel efficace (ampoules LED, économiseurs d'eau pour douches et robinets, etc.).

Procédure à suivre

Une opération éco-logement ne doit pas débuter avant que la décision d'octroi ou l'accord écrit de la DGE-DIREN ne vous soit parvenu.

La commune, la régie ou le propriétaire retourne ce formulaire entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés, à la **Direction générale de l'environnement, Direction de l'énergie, DGE-DIREN, Av. de Valmont 30b, 1014 Lausanne**. Celle-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant.

La date d'envoi de la décision d'octroi ou de l'accord écrit de la DGE-DIREN fait office de date de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport au début d'une opération éco-logement.

Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

La DGE-DIREN subventionne la mesure « éco-logement » **à hauteur de CHF 125.- par logement visité avec un plafond maximum de 50% du coût de mise en œuvre de la mesure.**

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Seuls les immeubles locatifs et en propriété par appartement avec un minimum de 3 logements sont éligibles ;
- La priorité est donnée aux bâtiments dont la construction est antérieure à 2015 ou n'ayant pas subi de rénovation après 2015 et qui ne bénéficieront pas de rénovation avant 3 ans ;
- Le bénéficiaire doit faire appel pour la réalisation d'une opération « éco-logement » à un/une partenaire ayant suivi avec succès la formation mise en place par la DGE-DIREN et se trouver dans la liste des partenaires agréé-e-s par la DGE-DIREN ;
- L'offre du/de la partenaire agréé-e doit comprendre le matériel suivant :
 - Thermomètres d'ambiance ;
 - Thermomètres de froid ;
 - Prise à interrupteurs déportés ;
 - Ampoules led (inclus barrette led) ;
 - Douchettes économiques ;
 - Brise-jets.

Ce matériel doit être garanti pour une durée de 2 ans et un service après-vente doit être assuré pendant la durée de l'action « éco-logement » dans l'immeubles en question.

- Les différents outils et supports de communication mis à disposition par la DGE-DIREN doivent être utilisés en priorité par les bénéficiaires de la subvention.

Le matériel remplacé correspond aux critères suivants :

- Favoriser un revendeur local ;
- Assurer le meilleur rapport qualité/prix ;
- Attacher une importance à l'esthétique.

THERMOMETRE

- Favoriser les thermomètres en bois FCS si possible (thermomètre d'ambiance).

INTERRUPTEUR DEPORTE

- Dispositif de sécurité pour enfant **OBLIGATOIRE** ;
- Longueur du câble recommandée : 2 m ;
- Fiche amovible à 180° recommandée.

ECLAIRAGE

- Culot : E27 et E14 en priorité + Barres LED R7s ;
- Voltage nominale [V] : 240V **OBLIGATOIRE** ;
- Couleur de la lumière : 2700 - 3000 K, blanc chaud recommandé ;
- Flux lumineux de référence : min. 100 lm/W **OBLIGATOIRE** ;
- Durée de vie assignée : min. 20'000 h **OBLIGATOIRE** (30'000 h recommandé) ;
- Rendu des couleurs RA : ≥ 80 **OBLIGATOIRE** ;
- Intensité lumineuse variable : **OBLIGATOIRE** pour les barres LED R7s ;
- Angle de rayonnement : 360 ° recommandé ;
- Autre : verre dépoli recommandé.

BRISE-JETS / DOUCHETTES ECONOMIQUES

- Débit recommandé 5.5 l/min pour les robinets (maximum 7 l/min **OBLIGATOIRE**) et maximum 8 l/min **OBLIGATOIRE** pour les douchettes économiques.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et validation du « Formulaire d'achèvement du projet » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés. Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, la DGE-DIREN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent dans le cadre des budgets annuels.

Bases légales

La loi sur l'énergie (LVLEne), le règlement d'application de la loi sur l'énergie (RLVLEne), le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene), la loi sur les subventions (LSubv) et son règlement d'application (RLSubv) fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

L'attention du requérant est notamment attirée sur les éléments suivants :

- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention ;
- Les travaux antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière ne donnent pas droit à une subvention ;
- Un dossier complet et parfaitement documenté (accompagné des documents techniques et financiers, tels que budgets, comptes, planifications, etc. demandés et nécessaires à son évaluation) doit être présenté ;
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de l'Etat de Vaud sur le projet lui-même et ses résultats ;
- L'Etat de Vaud peut recueillir toutes les informations utiles auprès du requérant ; ces informations seront traitées de manière confidentielle ;
- Les mesures concernant les bâtiments dont l'Etat est entièrement ou pour une part majoritaire propriétaire ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention.

Lieu et date

La(les) commune(s), la(les) régie(s) et/ou le(s) propriétaire(s)